



ARRETE N° AR _ 2018 _ 009
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT

LE MAIRE de la Commune de LES HERMITES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et le Code de la route ;

Vu la demande présentée le 13 février 2018 par COLAS CENTRE OUEST, 2 rue de La Plaine 37390 METTRAY ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de procéder aux travaux de voirie sur la RD 72 (Rue des Déportés, Place de la Mairie, Rue de la Place) à LES HERMITES ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 19 février 2018 et jusqu'au 30 mars 2018, la circulation sera interdite et le stationnement sera interdit à tous véhicules sur la RD 72 (Rue des Déportés, Place de la Mairie, Rue de la Place) à LES HERMITES durant toute la période des travaux.

ARTICLE 2 : Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation de restriction et de déviation sera assurée par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au :

- La Gendarmerie de Château Renault ;
- COLAS CENTRE OUEST ;
- SDIS ;
- La Communauté de communes du Castelrenaudais ;
- La Poste.

Fait à LES HERMITES, le 13 février 2018

Le Maire,


Guy SAUVAGE de BRANTES

